

Consommateurs mieux protégés

JEAN-YVES GABBUD

«Cet accord sert avant tout à mieux protéger les consommateurs et à mieux garantir la qualité des produits», déclare le conseiller d'Etat Maurice Tornay.

Les cantons du Valais, de Fribourg, Genève, Jura, Vaud et Neuchâtel ont signé un accord intercantonal pour coordonner les activités de leurs chimistes et de leurs vétérinaires cantonaux. Il a été présenté hier à la presse.

Compétence valaisanne reconnue. «Il n'est plus possible de tout faire partout. Chaque canton s'est spécialisé dans un domaine et pourra, grâce à cet accord, profiter de la spécialisation des autres. Par exemple, le Valais a acquis une compétence largement reconnue en matière d'identification

un autre avantage. Elle permet une harmonisation des pratiques entre cantons.

Meilleure collaboration. L'accord intercantonal permet aussi de répondre à des besoins accrus en personnel de courte durée.

Par exemple, Genève a besoin de nombreux vétérinaires pour assurer les contrôles lors du Concours hippique international. L'accord permet de répondre aux exigences de ce genre d'événements grâce à la collaboration intercantonale.

La gestion des problèmes vétérinaires, comme les épizooties, sera plus efficace. L'accord intercantonal prévoit la mise en place d'équipes d'interventions communes, des procédures communes, des formations communes, une gestion en



«Il n'est plus possible de tout faire partout»

MAURICE TORNAY
CONSEILLER D'ÉTAT

de l'origine géographique des produits. Il est ainsi possible de savoir si un abricot a bien été cueilli en Valais ou si une perche a bien été pêchée dans le Léman. Autre exemple de spécialisation: le canton de Genève a développé des compétences en matière d'expertises».

Chaque canton pourra donc bénéficier des compétences de l'autre, mais aussi éviter des investissements inutiles. «Le Valais n'aura pas besoin d'acheter certains appareils de haute technologie qu'il n'utiliserait que quelquefois par année, si le canton voisin en possède déjà un», commente le ministre valaisan de la santé et des finances.

La nouvelle collaboration mise en place au niveau romand apporte

commun du matériel, la mise à disposition d'installations et de moyens, l'information réciproque et la planification en commun d'exercices.

Pas de fusion. Collaboration ne signifie pas fusion, comme le commente Maurice Tornay: «La fusion n'est pas une solution. Il y a un travail de proximité qui ne peut pas être fusionné, notamment en matière de contrôle des denrées alimentaires, qui nécessite une présence sur le terrain. Par contre, les compétences en matière de travaux de laboratoire peuvent être mises en commun.»

Les Romands ayant signé l'accord sont ouverts à l'élargissement de leur collaboration à d'autres cantons.